



12 rue des Pies  
• CS 50020 •  
38360 Sassenage Cedex

## BULLETIN ADHESION

### Assurance dommages corporels et effets personnels

A l'attention des licenciés de la FFRS

Pour la saison sportive 2022-2023, vous bénéficiez avec votre licence d'une responsabilité civile et d'une assistance ainsi que de la garantie dommages corporels de base.

Que vous souscriviez ou non les garanties complémentaires **option MSC I.A. PLUS** et/ou l'**option Effets Personnels**, vous devez remettre le coupon au bas de ce bulletin complété à votre responsable de club/section lors de la prise de la licence fédérale.

**Option MSC I.A. PLUS** : cotisation de 5,22 € (ou 4,50 € pour la licence dirigeant administratif)

**Option Effets personnels** : cotisation de 27 €.

Les garanties optionnelles sont acquises à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la validité de votre licence.

**Je soussigné** (Nom, prénom) : ..... **Date de naissance** : .... / .... / ....

Atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire **option MSC I.A. PLUS** et une garantie complémentaire **option Effets personnels**.

#### Option MSC I.A. PLUS

- Je souhaite souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS** qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.  
J'intègre la cotisation complémentaire de 5,22€ (ou 4,50€ pour la licence dirigeant administratif) pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.
- Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS**.

#### Option Effets Personnels

- Je souhaite souscrire la garantie **Option Effets Personnels**.  
J'intègre la cotisation complémentaire de 27 € pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.
- Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option Effets Personnels**.

#### Renonciation à l'assurance

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € ou de 0,90 € pour les dirigeants administratifs. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment la communication et/ou rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurera dans tout fichier à usage de la compagnie, ses sous-traitantes, réseaux, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires, sauf si de la Mutuelle Saint-Christophe assurante.

Document non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 10626458804 sont disponibles sur simple demande auprès de la FFRS ou sur le site [www.federetratesportive.fr](http://www.federetratesportive.fr) - Connectez-vous à votre espace privé (accessible avec les codes de connexion sur la licence) - Rubriques Assurances.

**Fait à :** ..... **Le:** .... / .... / ....

**Visa du club :**

#### Signature adhérent

Tes informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment la communication et/ou rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurera dans tout fichier à usage de la compagnie, ses sous-traitantes, réseaux, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires, sauf si de la Mutuelle Saint-Christophe assurante.

277 rue Sainte-Jacquess  
75256 PARIS CEDEX 06

AXA ASSISTANCE  
8 rue André Gide  
92330 CHATILLON

Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance. Société par actions simplifiée au capital de 1 432 400 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° 813112486277. Siège social : 13/34 quai de Dion-Bouton - 92 800 Puteaux Tel : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 55 55 55. <http://www.wtwhc.com/fr-fr/>. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 27 001 (<http://www.orias.fr>). Willis Towers Watson France est soumis ou contrôlé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



#### X COUPON À REMETTRE AU RESPONSABLE DU CLUB

**Nom - Prénom :** .....

**Date de naissance :** .... / .... / ....

**Adresse :** .....

**Mail :** .....

**Tél :** .....

**Option Effets Personnels :** OUI / NON

**Option MSC I.A. PLUS :** OUI / NON

**Le :** .... / .... / ....

**Fait à :** .....

**Visa du Club :**

**Signature adhérent :** .....



# Résumé des garanties d'assurance de la licence

La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe (n° 10 626 458 804) et un contrat d'assistance auprès d'AXA Assistance (AXA\_FFRS\_Assistance) par l'intermédiaire de WTW, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

## Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliées.

- Sont garantis : • la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées, • les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées, • la pratique sportive personnelle hors compétition, • les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

## Responsabilité civile / Défense-recours

### Responsabilité civile

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties".

**Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires.**

**Les dommages matériels (y compris voilà par les proposés) et immatériels consécutifs confondus**

### Défense

Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garde responsabilité civile.

### Recours, protection juridique

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties.

## Garanties indemnisation des dommages corporels

### Traitement médical

Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours

### Base, plafonds et franchises

5 600 €

Franchise de 4 jours d'hospitalisation  
(voilà pour les bénévoles et les proposés non-salariés)

### Limites des garanties, plafonds et franchises

15 000 000 € par année d'assurance

15 000 000 € par année d'assurance

2 700 000 € par année d'assurance

Forfait 200,40 € par séjour

### MSC 1A+, plafonds et franchises

10 000 €

Franchise de 4 jours d'hospitalisation  
(voilà pour les bénévoles et les proposés non-salariés)

### Frais médicaux

Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale

100 €

200 €

### Frais d'ostéopathie

Frais d'ostéopathie

100 €/an

150 €/an

### Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours

30 jours maximum

15 € par jour

30 € par jour

Franchise revue de 3 jours

Franchise revue de 3 jours

### Soins et frais de prothèse

Auditif

400 €

800 €

Dentaires (par dent)

Orthopédiques

Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident

150 €/an

250 €/an

### Frais d'optique

Frais d'optique

500 € maximum

500 € maximum

(dans la limite de 3 semaines consécutives)

(dans la limite de 3 semaines consécutives)

### Aide à domicile

En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou d'immobilisation à domicile de plus de 5 jours

500 € maximum

500 € maximum

(dans la limite de 3 semaines consécutives)

(dans la limite de 3 semaines consécutives)

### Frais de transport

Frais de transport

450 €

750 €

### Frais de reconversion professionnelle

Frais de reconversion professionnelle

1 200 €

1 600 €

### Incapacité temporaire

365 jours maximum

10 € par jour

20 € par jour

Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire  
(voilà pour les bénévoles et les proposés non-salariés)

Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire  
(voilà pour les bénévoles et les proposés non-salariés)

### Incapacité permanente totale ou partielle

De 1 % à 9 %

7 600 € x taux

14 000 € x taux

De 10 % à 19 %

8 000 € x taux

40 000 € x taux

De 20 % à 34 %

15 000 € x taux

61 000 € x taux

De 35 % à 49 %

18 000 € x taux

80 000 € x taux

De 50 % à 65 %

30 000 € x taux

120 000 € x taux

De 65 % à 100 %

60 000 € x taux

150 000 € x taux

Franchise majorée de 6 %

Franchise majorée de 6 %

### Indemnité suite coma

Indemnité suite coma

1 % du capital décès par semaine

2 % du capital décès par semaine

limité à 50 semaines plafonné au capital décès

limité à 50 semaines plafonné au capital décès

Franchise de 14 jours

Franchise de 14 jours

### Décès

Adultes

Garanties de base, plafonds et franchises

5 000 €

40 000 €

Mineurs

5 000 €

15 000 €

## Assistance / Rapatriement / Frais de secours

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge :

- rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),
- prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada et Afrique, 30 000 € en Europe et reste du monde).

### Rapatriement

### Frais de recherche et de sauvetage

### Limites des garanties, plafonds et franchises

Frais réels

7 500 €

## Territorialité

Les garanties s'extendent pour les dommages survenus en France y compris les DOM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, d'une durée inférieure à 3 mois.

## Contenu des garanties disponibles en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : [www.federertraitsportive.fr](http://www.federertraitsportive.fr)

## Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice.

Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

## Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire **option Effets Personnels** qui complètera la garantie Base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

## Bénéficiaire des garanties

- Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,
- les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,
- les proposés non-salariés et bénévoles\* pendant leur participation aux activités garanties,
- les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
- les titulaires de la Licence dirigeant administratif
- les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.
- \* Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

## Dispositions communes aux garanties

### Prescriptions

Toutes les actions émanant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances).

### Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement des licences.

## Pour toute question concernant les garanties

### WTW Montage, service FFRS

Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Océan - BP 279

38433 Echirolles cedex

+33 (0)9 72 72 29 02

[fhs@grasavoye.com](mailto:fhs@grasavoye.com)

### Mutuelle Saint-Christophe assurances

27, rue de l'Orangerie - 92100 Boulogne-Billancourt

01 55 75 75 27 - [www.saintchristophe-assurances.fr](http://www.saintchristophe-assurances.fr)

01 55 75 75 27 - [www.saintchristophe-assurances.fr](http://www.saintchristophe-assurances.fr)